
La TVA est facturée selon l'arrêté du Conseil Communal du 14.11.1994

TARIF OB

pour la fourniture d'eau aux chantiers de construction.

Ce tarif comprend :

1. Redevance mensuelle fixe

facturée même en l'absence de consommation

	Prix HT		Prix TVA 2.4 % incluse
CHF	20.00	CHF	20.48

2. Prix de l'eau

par m³ consommé

CHF	1.50	CHF	1.53
-----	------	-----	------

Tarif OBF

pour les fournitures d'eau à forfait aux chantiers de construction.

Ce tarif n'est applicable que dans les cas exceptionnels où la pose d'un compteur n'est pas rationnellement réalisable.

Ce tarif comprend :

1. Redevance mensuelle fixe

facturée même en l'absence de consommation

	Prix HT		Prix TVA 2.4% incluse
CHF	20.00	CHF	20.48

2. Eau vendue à forfait selon cube SIA de la construction

par m³ SIA

CHF	0.60	CHF	0.61
-----	------	-----	------

Conditions particulières pour les tarifs OB et OBF

- La durée minimale de l'abonnement est de trois mois.
- Les travaux de raccordement sont effectués par le distributeur aux frais de l'abonné.
- Les travaux de préparation nécessaires pour la protection des installations et du compteur d'eau contre les détériorations y compris le gel seront réalisés par l'abonné et à ses frais selon les directives du distributeur.

Les généralités relatives aux tarifs de vente de l'eau font partie intégrante des présents tarifs.

Boudry, le 01.01.1986

Modifié le 01.01.1992

Modifié le 01.01.1993

Modifié le 01.01.1995

Modifié le 01.01.1999

Modifié le 01.01.2001